**Commune de Cormeilles-en-Vexin****49 rue Curie – 95830 Cormeilles-en-Vexin**

Téléphone : 01.34.66.61.19 – Télécopie : 01.34.66.41.63

Courriel : mairie@cormeilles-en-vexin.fr**ARRETE MUNICIPAL****REPUBLIQUE
FRANCAISE****DEPARTEMENT :**
Val d'Oise**COMMUNE :**
Cormeilles-en-Vexin**ARRETE 2025-06/T****ARRETE****Portant autorisation
de stationnement
d'un camion articulé****75 rue Curie****Du 25 au 28 Mars
2025****ARRETE****Portant autorisation de stationnement d'une nacelle articulée
75 rue Curie**

La Maire de la commune de Cormeilles-en-Vexin (Val d'Oise),

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions et leurs textes d'application,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la route notamment l'article L411-1 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu la demande de la Société RASSAERT – 10 chemin de la Porte Rouge à Etrepagny (27150),

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique pour permettre le bon déroulement de cette opération,

ARRETE :**Article 1 :**

Du 25 au 28 Mars 2025, la Société RASSAERT est autorisée à occuper le domaine public pour le stationnement d'une nacelle articulée au droit de la propriété sise 75 rue Curie, pour permettre les travaux de réparation et de démoussage de la toiture chez Madame LEPLUS.

Article 2 :

Le stationnement de tout autre véhicule sera interdit devant le 75 rue Curie pour permettre la réalisation des travaux.

Article 3 :

Le permissionnaire a la charge de la signalisation dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

En cas de détérioration de la voie publique, la réfection sera réalisée aux frais de la Société RASSAERT.

Article 4 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Article 5 :

Le permissionnaire a la charge d'apposer le présent arrêté sur le site au plus tard 24 heures avant le démarrage du chantier.

Article 6 :

A la fin du chantier, la société RASSAERT rendra l'espace public dans l'état initialement trouvé en termes de qualité et de propreté.

Article 7 :

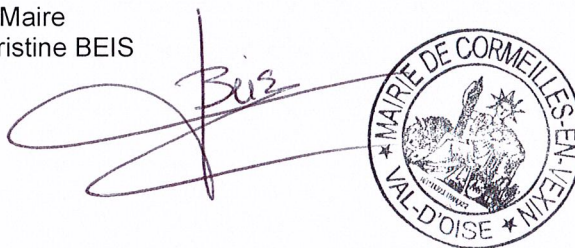
La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy (95) dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 8 : Ampliation sera transmise à :

- La société RASSAERT;
- Madame Séverine LEPLUS
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARINES (95) ;
- Monsieur le Commande du Centre de Secours de CORMEILLES-EN-VEXIN (95) ;
- Monsieur le Président du SMIRTOM du Vexin – VIGNY (95)

Cormeilles-en-Vexin, le 24 Mars 2025.

La Maire
Christine BEIS



Certifié exécutoire compte-tenu des
formalités
de publication et d'affichage effectuées le :
25.03.2025
La Maire
Christine BEIS